

que le journaliste fût propriétaire et l'on exigea le dépôt d'un titre de rente de 10,000 francs, réduit en 1823 à 6,000 francs. Quant à la caution judiciaire solvi, elle n'était qu'un accessoire. Ce n'est que plus tard, en 1835, que l'on se préoccupa de cette considération. Une situation nouvelle est faite à la France par le suffrage universel et l'on ne peut régir la société actuelle avec les lois du suffrage restreint. (Applaudissements à gauche.)

Benjamin Constant, lui-même, notre maître à tous en libéralisme, a combattu énergiquement le cautionnement. Et c'est à tort que M. Tirard s'est réclamé, hier, de son autorité pour soutenir la thèse par lui adoptée. Il y a quelque chose de mieux à faire que de baillonner la presse, c'est d'éclairer le suffrage universel. (Vifs applaudissements à gauche.)

J'aborde plus directement le projet de loi. Je veux me placer uniquement sur le terrain politique. Pour moi, je suis convaincu que plus la presse est multipliée, plus elle peut faire du bien. M. de Tocqueville nous faisait connaître qu'en Amérique, il n'y avait pas de cautionnement. Le seul moyen de moraliser la presse, c'est de la laisser se répandre. Quelles que soient les précautions qu'on prendra contre les abus, on ne saura les faire tous disparaître. Il y a quelque chose de plus fort que la presse, c'est le public. Réformons le public et nous réformerons la presse. Les lois ne suffisent pas pour les réformes morales. Le pays ne pourra se sauver qu'en se souciant véritablement de ses intérêts. Le jour où l'égoïsme disparaîtra, on aura de véritables réformes.

Une voix. C'est l'âge d'or !

M. HAUDOUX. Je ne crois pas à l'âge d'or, mais je crois à l'énergie des volontés, et quand nous aurons cette énergie, nous aurons fait disparaître bien des inconvénients dans la presse et ailleurs. Je veux l'efficacité de la peine et la responsabilité non du bailleur de fonds, mais de l'écrivain qui doit véritablement payer pour ses méfaits.

L'orateur fait observer que la grande presse seule existe en province comme à Paris; la petite presse arrivait à la moralisation par la responsabilité individuelle; la grande presse nous conduira fatalement à l'abîme.

Est-ce qu'un honnête homme, qui a des idées, ne peut pas écrire ses idées? Et bien! par le cautionnement vous portez atteinte non-seulement à l'égalité de tous les citoyens, mais à l'honnête homme. Le journal sera vendu aux grands capitalistes qui agissent en dehors de la moralité. En même temps, les arts, les sciences et les lettres sont atteintes par la loi. La Gazette des Hôpitaux, l'Annuaire médical, le Semaine des Enfants, seront astreints au cautionnement? et pourquoi? On lit beaucoup moins en France qu'autrefois; et autrefois les lectures étaient plus saines qu'aujourd'hui.

Une voix. — On n'avait pas de journaux.

M. HAUDOUX. — On n'avait plus le goût des études sérieuses; aujourd'hui on lit la science, on connaît l'art; les lettres par des revues, des journaux. On arrivera ainsi à faire disparaître les revues littéraires, artistiques et scientifiques. On réduira l'insurrection; et c'est seulement de quinzaine en quinzaine ou de huitaine en huitaine qu'on aura le droit, le pouvoir de s'instruire, car un grand nombre de libraires, d'éditeurs, reculeront devant un cautionnement de 25,000 fr. Il n'y a que l'intérêt privé de quelques diffamés qui pourrait être mis en jeu. Est-ce que cet intérêt doit être tellement envisagé devant l'intérêt général? Le petit inconvénient de ne pas voir une amende payée doit-il être tellement considéré devant les grands avantages de la société à la dissémination de l'instruction.

Ajoutez du courage, de l'énergie, et nous sauverons la société en favorisant une presse honnête, consciencieuse et libre. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

Un membre veut apporter un fait à l'appui de ce qui a été dit hier, par M. Picard. Avant tout, l'orateur se déclare ennemi des mesures préventives qui frappent tout le monde et qui favorisent l'inertie des honnêtes gens. Il estime que c'est dans les mesures répressives, applicables personnellement et individuellement aux coupables qu'il faudra chercher le remède désiré. Toi-même, un passage de l'argumentation de M. E. Picard à convaincre l'orateur. Cet argument est celui qui parle de l'impossibilité matérielle de réprimer telle et telle feuille éphémère, ni dans un but de guerre et destinée à disparaître ensuite. A l'appui de cet argument, l'orateur parle d'une de ces feuilles qui veulent naître et mourir sans cautionnement, feuille déçue pendant la période électorale et dans un but exclusivement électoral. Un journal qui s'intitule les Droits de l'homme, publiait à la date du 29 juin, un article offensant pour la morale, la famille et la propriété et injurieux pour le parti de l'ordre. L'orateur lit ce passage et ajoute que, si l'obligation du cautionnement peut empêcher la création de tels journaux, le cautionnement est chose éminemment utile et d'ordre public. Voilà pourquoi l'orateur votera le rétablissement du cautionnement.

L'orateur cite un passage des Droits de l'homme. On y lit :

« Ce sont les Phariséens qui vont le matin à la messe et le soir se grisent avec des coctails; ce sont ces hommes qui débanchent nos filles, qui sont les vrais ennemis de l'ordre et de la propriété. »

C'est pour, que de telles feuilles ne puissent pas échapper à l'impunité que l'orateur votera pour la loi du cautionnement.

M. BRISSON Il faudrait d'abord savoir si la feuille en question était ou non cautionnée. Mais, là, d'ailleurs, n'est pas la question; elle est dans les principes mêmes. Le suffrage universel est arrivé et le cens électoral a disparu. Le cautionnement n'est pas dans la caution du jugement solvi. Une autre idée a présidé au cautionnement. Cette idée apparaît, pour la première fois, dans le célèbre écrit de Chateaubriand : La Monarchie selon la Charité. De même qu'il était nécessaire que le député payât un certain cens, de même le journaliste devait déposer une certaine somme

pour parler sur les affaires publiques. M. de Serres avait les mêmes idées. Ce n'est pas, selon lui, un nantissement que le cautionnement, mais la preuve de la situation sociale du journaliste. Le témoignage de M. Royer-Collard, de Guizot lui-même, n'est pas autre. M. Guizot voulait, avec le cens d'alors, qu'il n'y eût que des hommes responsables pénalement qui fussent journalistes. (Applaudissements à droite.)

M. BRISSON fait observer que les applaudissements ne prouvent qu'une chose, c'est que ceux qui applaudissent se placent sur le terrain électoral de 1819 et oublient le suffrage universel qui est un fait passé dans nos lois et dans nos mœurs. Le pays ne veut pas de réaction. Il proteste contre l'anarchie. Il veut la République (bruit), mais il veut l'ordre dans la République. (Agitation.) Les dernières élections l'ont prouvé, en nous envoyant siéger bientôt sur les bancs de valeureux auxiliaires. (Nouvelle agitation.) Est-ce que vous croyez que la République soit pour nous un patrimoine jaloux? La République c'est le champ immense, infini, ouvert à toutes les intelligences, à toutes les bonnes volontés; à ceux qui gardent le culte de l'ancienne piété, et aux âmes généreuses qui voudraient effacer en un jour toutes les souffrances de l'humanité. (Agitation.)

M. TOLAIN monte à la tribune. Il s'oppose au cautionnement parce qu'il veut que les ouvriers puissent avoir eux aussi leurs journaux. Les ouvriers n'ont pu jusqu'ici faire que la Bibliothèque utile et la Bibliothèque nationale, reproduction des chefs-d'œuvre français et anciens par des ouvriers compositeurs.

Les ouvriers ne sauraient acheter les journaux à 80 fr. ni les revues d'économie beaucoup trop chères pour leurs bourses. Et cependant, l'économie politique sociale devrait être plus répandue chez les ouvriers, d'ailleurs aussi bien que chez les bourgeois qui sont tout aussi ignorants à cet égard.

On a parlé de l'Internationale; il n'en faut pas confondre tous les membres. A qui sont dus les excès de la presse? ajoute M. Tolain, est-ce à nous, ou à vos fils, messieurs les bourgeois. (Vives réclamations à droite.) Je veux dire que ce ne sont pas les ouvriers à qui appartient la presse; ceux qui écrivent dans la presse qui a commis des excès ce sont des fils de bourgeois et des lettrés, ce ne sont pas des ouvriers. Il faut que l'ouvrier puisse avoir son journal sous le suffrage universel; qu'on nous punisse corporellement si l'on veut, mais on n'a pas le droit de mettre le bâillon du silence sur la bouche de l'ouvrier. (Mouvements divers.)

M. LE COMTE JAUBERT. Je réponds à titre de bourgeois et de lettre peut-être. (On rit.) Je m'honore d'avoir appelé le 1^{er} l'Internationale à cette tribune. Et je m'étonne que le gouvernement n'ait pas fait une enquête sur l'Internationale. La commission que vous avez nommée a provoqué cette enquête; ce résultat vous sera présenté bientôt, et vous verrez ce qu'il faudra faire en faveur des populations égarées. La réponse nous viendra de toutes les magistratures et nous aviserons. (Très bien à droite.)

M. LAMBRECHT, ministre de l'intérieur, fait remarquer que le régime des cautionnements n'empêche pas la formation ou le fonctionnement des journaux.

La question de quantité du cautionnement pourra être examinée, mais il est nécessaire pour la responsabilité, ou bien, il faudrait la liberté illimitée de la presse que personne ne demande dans l'Assemblée. Il y a des mesures répressives, et si les condamnations ne doivent pas être vaines, il faut une responsabilité réelle. Veut-on substituer la peine corporelle à l'amende? On pourra le dire. Dans l'examen des lois répressives on peut demander la prison; quant au ministre, il ne la demande pas; il préfère les amendes comme étant une peine plus efficace en fait de journalisme. En attendant une loi générale sur la presse, il faut discuter la loi sur les cautionnements et passer à la discussion des articles. Quant à l'Internationale, ajoute le ministre, nous ne la perdons pas de vue; mais nous n'avertissons pas ceux dont nous suivons les manœuvres. Quand l'heure sera venue, nous rapporterons à l'Assemblée le résultat de nos recherches qui sont très actives. (Très bien !)

M. PELLETAN ne voudrait pas qu'on fit des lois successives de la presse, mais une loi d'ensemble. Aujourd'hui, on fait la loi sur les cautionnements; demain, ce sera la loi du timbre. On ne fera ainsi que de mauvaises lois. Je demande, dit en terminant M. Pelletan, l'ajournement de la loi du cautionnement après la discussion d'une loi générale sur la presse.

Plusieurs voix : La clôture ! la clôture !

Après quelques mots de M. Lepère, la discussion est fermée.

M. LE PRÉSIDENT : M. Pelletan a demandé l'ajournement, mais cette question se confond avec celle de savoir si elle passera à la discussion des articles.

L'Assemblée décide qu'elle passera à la discussion des articles.

La séance commencera à 2 h. 1/4 par l'ouverture du scrutin de l'art. 1^{er}.

La séance est levée à 6 h. 40.

Chronique locale & départementale

Il paraît que les listes électorales sont dressées avec beaucoup de soin à Roubaix. Qu'on en juge par le fait suivant : Quatre individus, dont trois belges et un condamné libéré, se sont présentés pour voter, dimanche dernier, dans les bureaux électoraux. Voici leurs noms : Dupire Joseph, 72 ans; journalier demeurant rue de l'Hommelet. (Condamné à trois mois de prison pour vol.) Scaff Louis, 45 ans, fleur, rue des Filatures (belge.)

Simons Henri, 30 ans, cabaretier, rue des Longues-Haies (belge.)

Lenard, Louis, 58 ans, marchand de lait, section du Pile (belge.)

Trois de ces individus, Dupire, Scaff, Lenard, étaient munis de cartes régulières, Simons s'est présenté avec la de carte Scaff.

De pareils faits, qui ne sont pas iso-

lés et qui attireront certainement l'attention de l'autorité préfectorale, nécessitent une prompte et scrupuleuse révision des listes électorales; ils prouvent aussi, à MM. les employés de la Mairie, qu'ils ne doivent accueillir les demandes d'inscriptions que sur le vu de pièces tout à fait régulières; le grand nombre d'étrangers habitant Roubaix rend cette vigilance plus nécessaire ici que partout ailleurs.

La décision du 6 mars dernier, qui suspendait les engagements volontaires, est rapportée.

Les engagements pourront être reçus désormais pour les corps français (armée de terre), conformément aux prescriptions des articles 32 et suivants de la loi du 21 mars 1832, modifiée par la loi du 1^{er} février 1868 et aux règles tracées par le titre 1^{er} du décret du 29 avril 1868, ainsi que par l'instruction du même mois.

Un journal assure que la recette des finances est autorisée à payer les coupons du crédit foncier, du crédit agricole et de la société générale algérienne dont l'échéance remonte au 1^{er} mai.

Le préfet du Nord, officier de la légion-d'honneur, informe que la commission de règlement de comptes et de liquidation des armées du Nord et de Cherbourg s'établira à Amiens dans les premiers jours du mois de juillet courant.

En conséquence, les personnes qui ont à faire valoir des bons de réquisition ou de fournitures faites pour l'une ou l'autre de ces deux armées ou à présenter des réclamations devront le faire avant la date du 1^{er} août prochain.

Le jury chargé dans l'Académie de Douai, de constater l'aptitude des aspirants au brevet de capacité pour l'enseignement secondaire spécial, ouvrira à Douai, le jeudi 3 août prochain, à huit heures du matin, dans une des salles de l'Hôtel académique sa deuxième session de l'année scolaire 1870-71.

Les candidats devront adresser, avant le 25 juillet, à M. Sauvage, secrétaire du jury d'examen, leur acte de naissance, leurs diplômes ou brevets, et la consignation des droits (50 francs). Ils indiqueront, en outre, s'ils se présenteront pour la section scientifique ou pour la section littéraire.

Les candidats aux fonctions d'inspecteur primaire, qui désirent subir l'examen d'aptitude, sont tenus de s'inscrire dans le courant du mois de juillet, au secrétariat de l'Académie et de faire les justifications exigées par l'article 39 du règlement du 29 juillet 1850.

L'examen aura lieu le samedi 30 septembre, à huit heures du matin, dans une des salles de l'hôtel académique, rue de l'Université, à Douai.

La Compagnie du chemin de fer de Lille à Valenciennes et ses extensions nous communique le résultat suivant de ses recettes du 1^{er} juillet 1870 au 30 juin 1871.

La longueur exploitée est de 48 kilomètres.

Le produit des recettes de l'année donne un chiffre de fr. 684,384 40 c., ce qui donne une moyenne de 39 fr. par jour et par kilomètre.

Un violent incendie a éclaté ce matin, vers quatre heures, dans la filature de coton de M. Motte-Bossut, rue de la Tuilerie. C'est dans la sécherie (que le feu a été d'abord signalé; l'excellent système de construction de l'établissement a permis aux pompiers de se rendre assez promptement maîtres du fléau. Parmi les travailleurs volontaires, on a remarqué M. Louis Watine-Wattinne, adjoint, remplissant les fonctions de maire, M. le doyen de Saint-Martin et d'autres membres du clergé, des frères de la doctrine chrétienne, etc. A 8 heures et demie, tout était terminé.

L'importance des pertes n'est pas fixée; on ne croit pas qu'elle dépasse 50,000 fr., mais il n'y aurait pas d'assurance.

Voici le programme des morceaux qui seront exécutés sur la grande-Place, le jeudi 6 courant, à 8 heures 1/2 par la fanfare de Roubaix.

1. Le Petit Faust, OFFENBACH.
2. Pot-pouri sur l'opéra La Fanchonnette, arrangé par VANBUCCHEMONT.
3. Le Varsoviennaise, Polonoise, arrangé par PANNE.
4. L'Espagnole, valse, par PANNE.
5. Ouverture de l'opéra La Bohémienne, par BALFE.
6. Une pensée, Redowa, VAN ISTERDAEL.
7. Galop, par PANNE.

Nous lisons dans l'Emancipateur, de Cambrai :

« Dimanche, vers 9 heures, s'est organisée sur la Place d'Armes, une manifestation qui a parcouru une partie des rues de la ville en acclamant la République et en chantant la Marseillaise.

» Nous devons remercier ceux de nos concitoyens qui, par leur attitude et leurs paroles d'apaisement, sont parvenus à faire garder par cette manifestation un calme relatif. »

Beaucoup de mobiles et de mobilisés ont assisté, hier, à la cérémonie religieuse de Villers-Bretonneux. Le général Faidherbe, obligé de se rendre à Versailles, a fait exprimer ses regrets à M. le curé de Villers. Il l'a félicité aussi de sa pieuse et patriotique pensée.

On a de sérieuses craintes pour la reproduction du gibier, cette année. Les pluies ont fort contrarié les couvées des perdrix.

Nous apprenons que la cour de Douai, usant des droits que lui confère la loi, vient d'évoquer l'instruction de l'affaire d'Audresselles, et qu'elle a chargé de cette instruction l'un de ses plus éminents magistrats, M. le président Bottin.

M. le procureur général et M. le président Bottin, qui devaient arriver aujourd'hui à Boulogne, se rendront aussitôt à Audresselles, accompagnés du juge d'instruction et du capitaine de la gendarmerie, pour procéder à l'enquête.

Dernières nouvelles

Bépêche télégraphique.

Service particulier du journal de Roubaix.

Paris, 5 juillet 12 h. 45

Les derniers renseignements sur le résultat des élections accroissent d'une certaine de voix la majorité acquise à la politique de M. Thiers pour le maintien du statu quo. Dans la liste républicaine, on compte environ douze radicaux et dix conservateurs élus.

On croit généralement que les membres de l'Assemblée rentreront à Paris après les vacances.

Les conseils de guerre nommés pour juger les insurgés s'ouvriront le 10 ou le 15 juillet.

Variétés

LES RÉPUBLICAINS S'AMUSENT.....

Le parti républicain est représenté à Roubaix, par des gens d'infiniment d'esprit, auxquels l'ivresse... du succès vient d'inspirer une plaisanterie pleine de sel et de bon goût. Ils ont fait distribuer, hier soir et ce matin, la lettre de faire part suivante, imprimée sur papier de deuil par l'éditeur ordinaire de ces sortes de choses, l'honorable M. Lesguillon. Nous reproduisons cette pièce avec d'autant plus d'empressement, qu'elle montre toute la valeur intellectuelle et littéraire de nos adversaires :

LA CANDIDATURE

DE NÉDONCHELLE ET ALF DUPONT

LEURS ENFANTS D'ADoption

Croulés le Dimanche 2 Juillet 1871, à 8 heures du soir, à l'âge de 15 jours, munis de tous les secours de la Réaction. Ils vous prient d'assister à l'Enterrement qui aura lieu le Jeudi 6 dudit mois, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions, (Cercle de Nullité). L'assemblée à la rédaction mortuaire, chez le compère Hibou, rue du Vieil-Abrevoir.

Pléurez sur elle ! ! ! !

Aucun secours ne sera distribué aux indigents, vu les grands frais d'affichage déjà faits par ledit Comité.

Roubaix, le 2 Juillet 1871.

Imp. Lesguillon. 10991

Il manque quelque chose à cela : c'est la formule : Liberté — Egalité — Fraternité.

Liberté d'opinions; Egalité dans le respect que les hommes se doivent entre eux; Fraternité entre les citoyens d'une même ville.

Les Gavroches qui ont fait la chose n'y ont pas pensé; ils ont aussi oublié de nous donner leurs noms; c'est vraiment dommage, car ils promettent de grands hommes à la démocratie locale, qui en manque un peu. Et puis, je suis persuadé que cela leur vaudrait une considération toute particulière de la part des frères et amis.

Et remarquez que ces gens-là, qui n'ont même pas le courage de leurs plaisanteries, qui, jadis, se cachaient pour nous

injurier dans la « boîte aux lettres » que l'on fait, m'appellent « tartufe », « hypocrite », parce que j'écris ce que je pense, et que je signe ce que j'écris.

Et voilà de tes dévots, ô sainte République !

De son côté, le Progrès du Nord, voulant se mettre à l'unisson de ses adhérents roubaixiens, a publié, hier, une lettre analogue dont voici le texte :

Messieurs et Dames, Le Comité national, cléricale, légitimiste, le Memorial de Lille, le Journal de Roubaix, ont la douleur de vous faire part de la perte irréparable qu'ils viennent d'éprouver en la

CANDIDATURE

de MM. NÉDONCHEL et DUPONT

Leurs enfants d'adoption, décédés hier, dimanche 2 juillet, à l'âge de quinze jours, munis de tous les sacrements possibles.

L'enterrement a eu lieu le lundi 3 juillet, à huit heures du soir. L'assemblée était chez Louis Bucson, estaminet du Coq Français, à Roubaix.

Aucun secours n'a été distribué aux indigents.

Requiescat in pace.

Tout cela est charmant n'est-ce pas? et comme on voit bien que le Progrès du Nord a, parmi ses collaborateurs, d'anciens amis de Pipe-en-bois!

ALFRED REBOUX.

P. S. — Rendons justice au rédacteur en chef du Libéral; il a le bon sens de se séparer de ces funèbres farceurs, et voici la note qu'il publie dans son numéro d'hier :

« Au moment de mettre sous presse, on apporte au Libéral du Nord, une lettre de faire-part politique sortie des presses de M. Lesguillon. Nous désapprouvons cette parodie et ces personnalités de la manière la plus formelle. — E. D. »

Commerce

Havrre, 5 juin. (Dépêche de MM. Kablé et C^{ie} représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Marché très calme, demandes presque nulles, prix nominalement inchangés.

Liverpool, 5 juin. (Dépêche de MM. Kablé et C^{ie} représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Ventes probables : 12,000 b. marché très ferme.

BOURSE DE LILLE du 4 Juillet 1871

Obligations. — Lille 1866 95 .. — Lille 1863. Jouissance janvier 50 .. Département du Nord 84 50.

Cours édit. — Fonds de l'Etat. Rente 3 0/0 58 50. Emprunt 3 p. c. 58 25 — Emprunt 1870 5 p. c. 57 25. Obligations des villes. — Lille 1866 91 .. Lille 1863 90 50 Lille 1868 480 .. Roubaix-Tourcoing, remboursement à 50 fr 38 .. Armentières Bordeaux 87 .. Département de Nord 84 50

Caisses locales — Caisse commerciale de Lille. Verley 550 .. Caisse commerciale de Roubaix, Verley 516 50. Caisse d'épargne, Péro et C. 510 .. Crédit industriel et de Dépôts de Commerce 509 .. Comptoir commercial Decker et C. 525 .. Actions de Wazemmes, actions anciennes 1359 .. Gaz de Wazemmes, actions nouvelles 1125 .. Le Nord, assurance contre l'incendie 4300

Charbonnages. — Asincoart 559 50. Bruay demandé à 290 00 .. Bully-Grenay (le sixième) 445 .. Carvin 540 Courrières 10075 .. Escarpelle 1150 .. Ferris 1450 .. Lens offert 9500 .. Lévain (actions libérées) Murchin 1025 .. Vicoigne et Noux demandé à 5000 5416

COURS DES SUCRES ET DU 3/6 du 4 juillet

SUCRES	Cote officielle	Cours comm.	De mané	Offert
Sucre indigène bon 48 80 dito.	161 ..	161 ..	161 ..	161 ..
Gros en pain, 6 Kil. n. l.	161 ..	161 ..	161 ..	161 ..
95 betterave disponible ..	68 50	67 50	68 50	68 50
— fin 1 ^{re} qualité disponible ..	67 50	67 50	67 50	67 50
— courant ..	67 50	67 50	67 50	67 50
— Métaux disponible ..	68 ..	68 ..	68 ..	68 ..
— à livrer à premiers ..	68 ..	68 ..	68 ..	68 ..
— 3 d'été ..	68 ..	68 ..	68 ..	68 ..
— 1 ^{er} prochain ..	68 ..	68 ..	68 ..	68 ..

COURS DES HUILES du 4 juillet.

Huiles l'hectolitre	GRAINES l'hectolitre	Tourteaux l'hectolitre
Colza ..	26 .. 24 .. 21 .. 22 50	
OEillet b. g.	26 .. 40 .. 30 .. 30 50	
— rousse.	22 26 .. 27 .. 21 50	
Cameline	18 .. 22 .. 17 .. 17 ..	
Chanvre	28 .. 22 .. 21 .. 21 50	
Lia pays	28 .. 22 .. 21 .. 21 50	
Lia gr. etc.	28 .. 22 .. 21 .. 21 50	

Compagnie des Mines de Béthune

Dépôt de Charbon à Roubaix, rue Latérale, près la gare

La Compagnie des mines de Béthune honneur d'informer le public, que son dépôt est toujours approvisionné de bons charbons 1^{re} qualité pour la consommation domestique et l'industrie.

Ses prix sont établis comme suit : Charbon tout-venant pris au dépôt, 1 f. 60 l'hectolitre.

Charbon tout-venant culb uté à la porte 1.70 l'hectolitre.

Charbon tout-venant en sac mis en cave 1.80 l'hectolitre.

Gros charbon. — 2 f. 40 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt.

Briquettes. — 2 f. 10 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt.

Pour la vente en gros, s'adresser au dépôt rue Latérale, près de la gare, et à l'agence de la Compagnie, rue Pellart 1 à Roubaix. 7563